

ARRÊTÉ - 2026 - 1982

MANIFESTATION - 2026-DVGTS-AS-T - DAV047508 - Stationnement et circulation - Voies diverses - Réglementation temporaire

LA MAIRE DE RENNES,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 2026 - 1705 portant délégation de signature aux adjoints au Maire et conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Considérant la demande formulée par Direction des sports , concernant l'organisation de Rennes sur Roulettes, les 30 et 31 mai 2026

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de l'événement,

Arrête

Article 1 : À compter du 30/05/2026 et jusqu'au 31/05/2026, de 9 H le 1er jour à 24 H le dernier jour, la circulation des véhicules est interdite Cours des Alliés.

Article 2 : Le 30/05/2026, entre 18h30 et 21h, par dérogation, la circulation des véhicules des organisateurs accompagnant le cortège est autorisée

- Rue de Redon, de la Rue Surcouf jusqu'à la Rue Claude Bernard.

Article 3 : Le 31/05/2026, de 6 H 30 à 18 H, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue d'Isly, Voie Est, du Cours des Alliés au Boulevard de la Liberté
- Boulevard de la Liberté, Voie Nord, de l'avenue Jean Janvier à la rue Nemours et Voie Sud, du Boulevard de la Tour d'Auvergne jusqu'à l'avenue Jean Janvier
- Rue Tronjolly
- Rue du Puits Mauger, Voie Nord
- Boulevard de La Tour d'Auvergne, du Boulevard de la Liberté à la rue d'Arsenal puis Voie Est de la rue Thiers à la rue Puits Mauger
- Rue Yvonne Jean-Haffen
- Boulevard Magenta
- Avenue Jean Janvier, de la Rue Saint-Thomas jusqu'au Boulevard de la Liberté
- Rue Albert Aubry
- Rue de l'Alma, de la Rue Capitaine Maignan jusqu'au Cours des Alliés
- Boulevard de Beaumont, voie Sud

Article 4 : Le 31/05/2026, de 6 H 30 à 18 H, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens :

- Rue Chicogné
- Rue Garin Trousseboeuf
- Rue du Vieux Cours
- Rue Descartes
- Rue Jules Simon
- Rue des Carmes

Le 31 mai 2026, de 6H30 à 18 H, le sens de circulation sera inversé sur la voie Sud de la rue du Puits Mauger

Article 5 : À compter du 30/05/2026 et jusqu'au 31/05/2026, de 0 H le 1er jour à 24 H le dernier jour, le stationnement des véhicules est interdit Boulevard Magenta, sur tout le parking situé devant le centre des Impôts. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Le 31/05/2026, de 0 H à 18 H, le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue Albert Aubry
- Boulevard Magenta, de la Rue Descartes jusqu'au Boulevard de la Liberté
- Rue Descartes
- Boulevard de la Liberté, voie Sud, du Boulevard de La Tour d'Auvergne jusqu'à la Rue du Vieux Cours
- Boulevard de la Liberté, voie Nord, de la Rue Maréchal Joffre jusqu'à la Rue de Nemours
- Rue du Vieux Cours

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : Le 31/05/2026, par dérogation, les riverains sont autorisés à circuler sur la voie de bus pendant la durée de la manifestation :

- Boulevard Magenta, de la Rue Gurvand jusqu'au Boulevard de Beaumont.

Article 8 : La mise en place de la signalisation concernant l'interdiction de stationnement devra être effectuée 48 heures à l'avance par le service DVE de Rennes Métropole, En ce qui concerne la circulation, la signalisation (mise en place des barrières et enlèvement des caches sur les panneaux), sera effectuée par les organisateurs de la manifestation, sous l'autorité de la Ville de Rennes.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Rennes,

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Le présent acte est exécutoire

Pour la Maire de Rennes,
L'Adjoint à la Sécurité civile, la
prévention des risques, la vie
nocturne et la propreté

Cyrille MOREL

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.